

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2018

DCM N° 18-01-25-22

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU REOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
8 décembre 2017	Recours indemnitaire au titre du préjudice subi du fait de la résiliation partielle du marché de maîtrise d'œuvre portant construction d'une médiathèque-centre social à Metz <u>Patrotte</u> .	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
18 décembre 2017	Requête en référé visant à ce qu'il soit ordonné la suspension de l'exécution de la décision de mutation d'office du 28 novembre 2017.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
18 décembre 2017	Recours en annulation contre la décision de mutation d'office du 28 novembre 2017.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
21 décembre 2017	Jugement	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
20 décembre 2017	Jugement	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016 portant sur la rénovation de l'offre cinématographique du centre-ville de Metz et mise à disposition par bail emphytéotique du cinéma Palace.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
20 décembre 2017	Jugement	Recours en annulation contre la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 portant fermeture et désaffectation de l'école maternelle Les Primevères et de l'école de plein air de <u>Landonvillers</u> et modification des périmètres scolaires.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
28 décembre 2017	Ordonnance	Requête en référé aux fins d'obtenir l'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre le domaine public routier Allée de Metz Plage.	5.8	Tribunal de Grande Instance	L'expulsion est ordonnée.

3°

Date de la décision : 14/12/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation d'un accompagnement financier régional et européen auprès de la Région Grand Est pour la Z.A.C. Desvallières au titre des appels à projets "Urbanisme Durable" 2017.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU le programme opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, son axe 8 "Développement Urbain Durable" et son dispositif 8.4 E "Urbanisme Durable",

VU la délibération du Conseil Régional Grand Est N°17 CP-1296 en date du 13/07/2017 portant règlement de l'appel à projets "Urbanisme Durable",

CONSIDERANT le projet Z.A.C. Desvallières de la Ville de Metz, répondant aux critères et objectifs des dispositifs précités,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter un co-financement auprès de la Région Grand Est pour le projet "Z.A.C. Desvallières", dont le montant des dépenses prévisionnelles éligibles s'établit à 636 000 euros H.T., conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

- Au titre de l'appel à projet "Urbanisme Durable" régional, une subvention d'un montant de 166 800 euros, soit un taux d'aide de 26 %.
- Au titre de l'appel à projet "Urbanisme Durable" européen (FEDER) une subvention d'un montant de 127 200 euros, soit un taux d'aide de 20 %.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

4°

Date de la décision : 22/12/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Tarif du stationnement sur voirie.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-4, L.2333-87 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67,

VU le Code de la Route,

VU l'article 63 de la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) relative à la décentralisation du stationnement payant sur voirie,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-2° du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16-10-27-3 en date du 27 octobre 2016, relative à la *Délégation du Service Public du stationnement sur voirie – Autorisation de signature*,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1^{er} octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU les tarifs de stationnement sur voirie en vigueur sur le territoire communal et notamment la décision en date du 23 novembre 2017,

CONSIDERANT que les nécessités de la circulation dans la commune de Metz imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'assurer la sécurité publique et la commodité de la circulation,

CONSIDERANT que la politique du stationnement pour la Ville de Metz tend à favoriser le stationnement des usagers horaires par une offre adaptée d'emplacements sur la voirie, et à faciliter le stationnement des résidents,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'étendre la possibilité de stationnement des résidents par l'obtention d'un second abonnement résidentiel et de faciliter le stationnement des infirmiers intervenant à domicile,

CONSIDERANT qu'il apparaît ainsi fondé de prendre toutes mesures utiles pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés afin d'assurer un meilleur usage et partage de l'espace public et plus particulièrement de la voirie,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs horaires de stationnement sur voirie conformément à la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la décentralisation du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT la nécessité de modifier en conséquence lesdits tarifs,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De maintenir les tarifs relatifs aux abonnements résident dans certaines zones définies par voie d'arrêté.

Ce tarif "stationnement résidentiel" est fixé comme suit :

Tarifs résidents		
	1 ^{er} abonnement résident	2 nd abonnement résident
Tarif journalier	2 €/jour	2 €/jour
Abonnement mensuel	22 €	22 €
Abonnement trimestriel	65 €	65 €
Abonnement annuel	204 €	204 €

ARTICLE 2 : De maintenir le tarif pour les infirmiers/infirmières intervenant à domicile.

Ce tarif de stationnement instauré au profit des infirmiers/infirmières intervenant à domicile ayant leur cabinet à Metz et/ou domiciliés à Metz est fixé comme suit :

Tarif mensuel	0 €
---------------	-----

ARTICLE 3 : D'adapter les tarifs horaires de stationnement sur voirie conformément à la réglementation en vigueur à compter du 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la décentralisation du stationnement sur voirie.

Les nouveaux tarifs "Zone A", "Zone B", "Zone C", "Zone D" et "Zone E" rendus conforme à la Loi sont déclinés ci-après.

* **Tarification "Zone A" :**

Zone A		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,03€/mn dès la 1ère minute
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	
12	0,50 €	
13	0,50 €	
14	0,50 €	
15	0,50 €	
16	0,50 €	

17	0,50 €	
18	0,50 €	
19	0,60 €	
20	0,60 €	
21	0,60 €	
22	0,70 €	
23	0,70 €	
24	0,70 €	
25	0,80 €	
26	0,80 €	
27	0,80 €	
28	0,80 €	
31	0,90 €	
32	1,00 €	
33	1,00 €	
34	1,00 €	
35	1,10 €	
36	1,10 €	
37	1,10 €	
38	1,10 €	
39	1,20 €	
40	1,20 €	
41	1,20 €	
42	1,30 €	
43	1,30 €	
44	1,30 €	
45	1,40 €	
46	1,40 €	
47	1,40 €	
48	1,40 €	
49	1,50 €	
50	1,50 €	
51	1,50 €	
52	1,60 €	
53	1,60 €	
54	1,60 €	
55	1,70 €	
56	1,70 €	
57	1,70 €	
58	1,70 €	
59	1,80 €	
60	1,80 €	
61	1,80 €	
62	1,90 €	
63	1,90 €	
64	1,90 €	

65	2,00 €	
66	2,00 €	
67	2,50 €	0,50€/mn dès la 67ème minute
68	3,00 €	
69	3,50 €	
70	4,00 €	
71	4,50 €	
72	5,00 €	
73	5,50 €	
74	6,00 €	
75	6,50 €	
76	7,00 €	
77	8,50 €	1,50€/mn dès la 77ème minute
78	10,00 €	
79	11,50 €	
80	13,00 €	
81	14,50 €	
82	30,00 €	30 €
83	30,00 €	30 €
84	30,00 €	30 €
85	30,00 €	30 €
86	30,00 €	30 €
87	30,00 €	30 €
88	30,00 €	30 €
89	30,00 €	30 €
90	30,00 €	30 €

* Tarification "Zone B" :

Zone B		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,03€/mn dès la 1ère minute
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	
12	0,50 €	
13	0,50 €	

14	0,50 €	
15	0,50 €	
16	0,50 €	
17	0,50 €	
18	0,50 €	
19	0,60 €	
20	0,60 €	
21	0,60 €	
22	0,70 €	
23	0,70 €	
24	0,70 €	
25	0,80 €	
26	0,80 €	
27	0,80 €	
28	0,80 €	
29	0,90 €	
30	0,90 €	
31	0,90 €	
32	1,00 €	
33	1,00 €	
34	1,00 €	
35	1,10 €	
36	1,10 €	
37	1,10 €	
38	1,10 €	
39	1,20 €	
40	1,20 €	
41	1,20 €	
42	1,30 €	
43	1,30 €	
44	1,30 €	
45	1,40 €	
46	1,40 €	
47	1,40 €	
48	1,40 €	
49	1,50 €	
50	1,50 €	
51	1,50 €	
52	1,60 €	
53	1,60 €	
54	1,60 €	
55	1,70 €	
56	1,70 €	
57	1,70 €	
58	1,70 €	
59	1,80 €	

60	1,80 €	
61	1,80 €	
62	1,90 €	
63	1,90 €	
64	1,90 €	
65	2,00 €	
66	2,00 €	
67	2,00 €	
68	2,00 €	
69	2,10 €	
70	2,10 €	
71	2,10 €	
72	2,20 €	
73	2,20 €	
74	2,20 €	
75	2,30 €	
76	2,30 €	
77	2,30 €	
78	2,30 €	
79	2,40 €	
80	2,40 €	
81	2,40 €	
82	2,50 €	
83	2,50 €	
84	2,50 €	
85	2,60 €	
86	2,60 €	
87	2,60 €	
88	2,60 €	
89	2,70 €	
90	2,70 €	
91	2,70 €	
92	2,80 €	
93	2,80 €	
94	2,80 €	
95	2,90 €	
96	2,90 €	
97	2,90 €	
98	2,90 €	
99	3,00 €	
100	3,00 €	
101	3,00 €	
102	3,10 €	
103	3,10 €	
104	3,10 €	
105	3,10 €	

106	3,20 €	
107	3,20 €	
108	3,20 €	
109	3,30 €	
110	3,30 €	
111	3,30 €	
112	3,40 €	
113	3,40 €	
114	3,40 €	
115	3,40 €	
116	3,50 €	
117	3,50 €	
118	3,50 €	
119	3,60 €	
120	3,60 €	
121	4,10 €	
122	4,60 €	
123	5,10 €	
124	5,60 €	
125	6,10 €	0,50€/mn dès la 121ème minute
126	6,60 €	
127	7,10 €	
128	7,60 €	
129	8,10 €	
130	8,60 €	
131	10,10 €	
132	11,60 €	1,50€/mn dès la 131ème minute
133	13,10 €	
134	14,60 €	
135	30,00 €	30,00 €
136	30,00 €	30,00 €
137	30,00 €	30,00 €
138	30,00 €	30,00 €
139	30,00 €	30,00 €
140	30,00 €	30,00 €
141	30,00 €	30,00 €
142	30,00 €	30,00 €
143	30,00 €	30,00 €
144	30,00 €	30,00 €
145	30,00 €	30,00 €
146	30,00 €	30,00 €
147	30,00 €	30,00 €
148	30,00 €	30,00 €
149	30,00 €	30,00 €

150	30,00 €	30,00 €
-----	---------	---------

* Tarification "Zone C" :

Zone C		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	0,50 €	0,01667€/mn dès la 1ère minute. Arrondi au cts près
2	0,50 €	
3	0,50 €	
4	0,50 €	
5	0,50 €	
6	0,50 €	
7	0,50 €	
8	0,50 €	
9	0,50 €	
10	0,50 €	
11	0,50 €	
12	0,50 €	
13	0,50 €	
14	0,50 €	
15	0,50 €	
16	0,50 €	
17	0,50 €	
18	0,50 €	
19	0,50 €	
20	0,50 €	
21	0,50 €	
22	0,50 €	
23	0,50 €	
24	0,50 €	
25	0,50 €	
26	0,50 €	
27	0,50 €	
28	0,50 €	
29	0,50 €	
30	0,50 €	
31	0,50 €	
32	0,50 €	
33	0,60 €	
34	0,60 €	
35	0,60 €	
36	0,60 €	
37	0,60 €	
38	0,60 €	
39	0,70 €	
40	0,70 €	

41	0,70 €	
42	0,70 €	
43	0,70 €	
44	0,70 €	
45	0,80 €	
46	0,80 €	
47	0,80 €	
48	0,80 €	
49	0,80 €	
50	0,80 €	
51	0,90 €	
52	0,90 €	
53	0,90 €	
54	0,90 €	
55	0,90 €	
56	0,90 €	
57	1,00 €	
58	1,00 €	
59	1,00 €	
60	1,00 €	
61	1,00 €	
62	1,00 €	
63	1,10 €	
64	1,10 €	
65	1,10 €	
66	1,10 €	
67	1,10 €	
68	1,10 €	
69	1,20 €	
70	1,20 €	
71	1,20 €	
72	1,20 €	
73	1,20 €	
74	1,20 €	
75	1,30 €	
76	1,30 €	
77	1,30 €	
78	1,30 €	
79	1,30 €	
80	1,30 €	
81	1,40 €	
82	1,40 €	
83	1,40 €	
84	1,40 €	
85	1,40 €	
86	1,40 €	

87	1,50 €	
88	1,50 €	
89	1,50 €	
90	1,50 €	
91	1,50 €	
92	1,50 €	
93	1,60 €	
94	1,60 €	
95	1,60 €	
96	1,60 €	
97	1,60 €	
98	1,60 €	
99	1,70 €	
100	1,70 €	
101	1,70 €	
102	1,70 €	
103	1,70 €	
104	1,70 €	
105	1,80 €	
106	1,80 €	
107	1,80 €	
108	1,80 €	
109	1,80 €	
110	1,80 €	
111	1,90 €	
112	1,90 €	
113	1,90 €	
114	1,90 €	
115	1,90 €	
116	1,90 €	
117	2,00 €	
118	2,00 €	
119	2,00 €	
120	2,00 €	
121	2,00 €	
122	2,00 €	
123	2,10 €	
124	2,10 €	
125	2,10 €	
126	2,10 €	
127	2,10 €	
128	2,10 €	
129	2,20 €	
130	2,20 €	
131	2,20 €	
132	2,20 €	

133	2,20 €	
134	2,20 €	
135	2,30 €	
136	2,30 €	
137	2,30 €	
138	2,30 €	
139	2,30 €	
140	2,30 €	
141	2,40 €	
142	2,40 €	
143	2,40 €	
144	2,40 €	
145	2,40 €	
146	2,40 €	
147	2,50 €	
148	2,50 €	
149	2,50 €	
150	2,50 €	
151	2,50 €	
152	2,50 €	
153	2,60 €	
154	2,60 €	
155	2,60 €	
156	2,60 €	
157	2,60 €	
158	2,60 €	
159	2,70 €	
160	2,70 €	
161	2,70 €	
162	2,70 €	
163	2,70 €	
164	2,70 €	
165	2,80 €	
166	2,80 €	
167	2,80 €	
168	2,80 €	
169	2,80 €	
170	2,80 €	
171	2,90 €	
172	2,90 €	
173	2,90 €	
174	2,90 €	
175	2,90 €	
176	2,90 €	
177	3,00 €	
178	3,00 €	

179	3,00 €	
180	3,00 €	
181	3,10 €	0,042€/mn dès la 181ème minute. Arrondi au cts près
182	3,10 €	
183	3,20 €	
184	3,20 €	
185	3,20 €	
186	3,30 €	
187	3,30 €	
188	3,40 €	
189	3,40 €	
190	3,40 €	
191	3,50 €	
192	3,50 €	
193	3,60 €	
194	3,60 €	
195	3,70 €	
196	3,70 €	
197	3,70 €	
198	3,80 €	
199	3,80 €	
200	3,90 €	
201	3,90 €	
202	3,90 €	
203	4,00 €	
204	4,00 €	
205	4,10 €	
206	4,10 €	
207	4,20 €	
208	4,20 €	
209	4,20 €	
210	4,30 €	
211	4,30 €	
212	4,40 €	
213	4,40 €	
214	4,50 €	
215	4,50 €	
216	4,50 €	
217	4,60 €	
218	4,60 €	
219	4,70 €	
220	4,70 €	
221	4,70 €	
222	4,80 €	
223	4,80 €	

224	4,90 €
225	4,90 €
226	5,00 €
227	5,00 €
228	5,00 €
229	5,10 €
230	5,10 €
231	5,20 €
232	5,20 €
233	5,30 €
234	5,30 €
235	5,30 €
236	5,40 €
237	5,40 €
238	5,50 €
239	5,50 €
240	5,50 €
241	5,60 €
242	5,60 €
243	5,70 €
244	5,70 €
245	5,80 €
246	5,80 €
247	5,80 €
248	5,90 €
249	5,90 €
250	6,00 €
251	6,00 €
252	6,00 €
253	6,10 €
254	6,10 €
255	6,20 €
256	6,20 €
257	6,30 €
258	6,30 €
259	6,30 €
260	6,40 €
261	6,40 €
262	6,50 €
263	6,50 €
264	6,60 €
265	6,60 €
266	6,60 €
267	6,70 €
268	6,70 €
269	6,80 €

270	6,80 €
271	6,80 €
272	6,90 €
273	6,90 €
274	7,00 €
275	7,00 €
276	7,10 €
277	7,10 €
278	7,10 €
279	7,20 €
280	7,20 €
281	7,30 €
282	7,30 €
283	7,40 €
284	7,40 €
285	7,40 €
286	7,50 €
287	7,50 €
288	7,60 €
289	7,60 €
290	7,60 €
291	7,70 €
292	7,70 €
293	7,80 €
294	7,80 €
295	7,90 €
296	7,90 €
297	7,90 €
298	8,00 €
299	8,00 €
300	8,10 €
301	8,10 €
302	8,10 €
303	8,20 €
304	8,20 €
305	8,30 €
306	8,30 €
307	8,40 €
308	8,40 €
309	8,40 €
310	8,50 €
311	8,50 €
312	8,60 €
313	8,60 €
314	8,70 €
315	8,70 €

316	8,70 €
317	8,80 €
318	8,80 €
319	8,90 €
320	8,90 €
321	8,90 €
322	9,00 €
323	9,00 €
324	9,10 €
325	9,10 €
326	9,20 €
327	9,20 €
328	9,20 €
329	9,30 €
330	9,30 €
331	9,40 €
332	9,40 €
333	9,50 €
334	9,50 €
335	9,50 €
336	9,60 €
337	9,60 €
338	9,70 €
339	9,70 €
340	9,70 €
341	9,80 €
342	9,80 €
343	9,90 €
344	9,90 €
345	10,00 €
346	10,00 €
347	10,00 €
348	10,10 €
349	10,10 €
350	10,20 €
351	10,20 €
352	10,20 €
353	10,30 €
354	10,30 €
355	10,40 €
356	10,40 €
357	10,50 €
358	10,50 €
359	10,50 €
360	10,60 €
361	10,60 €

362	10,70 €
363	10,70 €
364	10,80 €
365	10,80 €
366	10,80 €
367	10,90 €
368	10,90 €
369	11,00 €
370	11,00 €
371	11,00 €
372	11,10 €
373	11,10 €
374	11,20 €
375	11,20 €
376	11,30 €
377	11,30 €
378	11,30 €
379	11,40 €
380	11,40 €
381	11,50 €
382	11,50 €
383	11,60 €
384	11,60 €
385	11,60 €
386	11,70 €
387	11,70 €
388	11,80 €
389	11,80 €
390	11,80 €
391	11,90 €
392	11,90 €
393	12,00 €
394	12,00 €
395	12,10 €
396	12,10 €
397	12,10 €
398	12,20 €
399	12,20 €
400	12,30 €
401	12,30 €
402	12,30 €
403	12,40 €
404	12,40 €
405	12,50 €
406	12,50 €
407	12,60 €

408	12,60 €	
409	12,60 €	
410	12,70 €	
411	12,70 €	
412	12,80 €	
413	12,80 €	
414	12,90 €	
415	12,90 €	
416	12,90 €	
417	13,00 €	
418	13,00 €	
419	13,10 €	
420	13,10 €	
421	13,10 €	
422	13,20 €	
423	13,20 €	
424	13,30 €	
425	13,30 €	
426	13,40 €	
427	13,40 €	
428	13,40 €	
429	13,50 €	
430	13,50 €	
431	13,60 €	
432	13,60 €	
433	13,70 €	
434	13,70 €	
435	13,70 €	
436	13,80 €	
437	13,80 €	
438	13,90 €	
439	13,90 €	
440	13,90 €	
441	14,00 €	
442	14,00 €	
443	14,10 €	
444	14,10 €	
445	14,20 €	
446	14,20 €	
447	14,20 €	
448	14,30 €	
449	14,30 €	
450	14,40 €	
451	30,00 €	30,00 €
452	30,00 €	30,00 €
453	30,00 €	30,00 €

454	30,00 €	30,00 €
455	30,00 €	30,00 €
456	30,00 €	30,00 €
457	30,00 €	30,00 €
458	30,00 €	30,00 €
459	30,00 €	30,00 €
460	30,00 €	30,00 €
461	30,00 €	30,00 €
462	30,00 €	30,00 €
463	30,00 €	30,00 €
464	30,00 €	30,00 €
465	30,00 €	30,00 €
466	30,00 €	30,00 €
467	30,00 €	30,00 €
468	30,00 €	30,00 €
469	30,00 €	30,00 €
470	30,00 €	30,00 €
471	30,00 €	30,00 €
472	30,00 €	30,00 €
473	30,00 €	30,00 €
474	30,00 €	30,00 €
475	30,00 €	30,00 €
476	30,00 €	30,00 €
477	30,00 €	30,00 €
478	30,00 €	30,00 €
479	30,00 €	30,00 €
480	30,00 €	30,00 €

* Tarification "Zone D" :

Zone D		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	Gratuit	Gratuit
2	Gratuit	Gratuit
3	Gratuit	Gratuit
4	Gratuit	Gratuit
5	Gratuit	Gratuit
6	Gratuit	Gratuit
7	Gratuit	Gratuit
8	Gratuit	Gratuit
9	Gratuit	Gratuit
10	Gratuit	Gratuit
11	Gratuit	Gratuit
12	Gratuit	Gratuit
13	Gratuit	Gratuit
14	Gratuit	Gratuit

15	Gratuit	Gratuit
16	Gratuit	Gratuit
17	Gratuit	Gratuit
18	Gratuit	Gratuit
19	Gratuit	Gratuit
20	Gratuit	Gratuit
21	Gratuit	Gratuit
22	Gratuit	Gratuit
23	Gratuit	Gratuit
24	Gratuit	Gratuit
25	Gratuit	Gratuit
26	Gratuit	Gratuit
27	Gratuit	Gratuit
28	Gratuit	Gratuit
29	Gratuit	Gratuit
30	Gratuit	Gratuit
31	0,30 €	0,25€/mn dès la 31ème minute
32	0,50 €	
33	0,80 €	
34	1,00 €	
35	1,30 €	
36	1,50 €	
37	1,80 €	
38	2,00 €	
39	2,30 €	
40	2,50 €	
41	2,80 €	
42	3,00 €	
43	3,30 €	
44	3,50 €	
45	3,80 €	
46	4,00 €	
47	4,30 €	
48	4,50 €	
49	4,80 €	
50	5,00 €	
51	5,30 €	
52	5,50 €	
53	5,80 €	
54	6,00 €	
55	6,30 €	
56	6,50 €	
57	6,80 €	
58	7,00 €	
59	7,30 €	
60	7,50 €	

61	8,80 €	1,25€/mn dès la 61ème minute
62	10,00 €	
63	11,30 €	
64	12,50 €	
65	13,80 €	
66	30,00 €	30,00 €
67	30,00 €	30,00 €
68	30,00 €	30,00 €
69	30,00 €	30,00 €
70	30,00 €	30,00 €
71	30,00 €	30,00 €
72	30,00 €	30,00 €
73	30,00 €	30,00 €
74	30,00 €	30,00 €
75	30,00 €	30,00 €

* Tarification "Zone E" :

Zone E		
durée (mn)	Horodateur	Mobile
1	Gratuit	Gratuit
2	Gratuit	Gratuit
3	Gratuit	Gratuit
4	Gratuit	Gratuit
5	Gratuit	Gratuit
6	Gratuit	Gratuit
7	Gratuit	Gratuit
8	Gratuit	Gratuit
9	Gratuit	Gratuit
10	Gratuit	Gratuit
11	Gratuit	Gratuit
12	Gratuit	Gratuit
13	Gratuit	Gratuit
14	Gratuit	Gratuit
15	Gratuit	Gratuit
16	Gratuit	Gratuit
17	Gratuit	Gratuit
18	Gratuit	Gratuit
19	Gratuit	Gratuit
20	Gratuit	Gratuit
21	Gratuit	Gratuit
22	Gratuit	Gratuit
23	Gratuit	Gratuit
24	Gratuit	Gratuit
25	Gratuit	Gratuit

26	Gratuit	Gratuit
27	Gratuit	Gratuit
28	Gratuit	Gratuit
29	Gratuit	Gratuit
30	Gratuit	Gratuit
31	Gratuit	Gratuit
32	Gratuit	Gratuit
33	Gratuit	Gratuit
34	Gratuit	Gratuit
35	Gratuit	Gratuit
36	Gratuit	Gratuit
37	Gratuit	Gratuit
38	Gratuit	Gratuit
39	Gratuit	Gratuit
40	Gratuit	Gratuit
41	Gratuit	Gratuit
42	Gratuit	Gratuit
43	Gratuit	Gratuit
44	Gratuit	Gratuit
45	Gratuit	Gratuit
46	Gratuit	Gratuit
47	Gratuit	Gratuit
48	Gratuit	Gratuit
49	Gratuit	Gratuit
50	Gratuit	Gratuit
51	0,10	0,03€/mn dès la 51ème minute
52	0,10	
53	0,10	
54	0,10	
55	0,20	
56	0,20	
57	0,20	
58	0,20	
59	0,30	
60	0,30	
61	1,10	0,75€/mn dès la 61ème minute
62	1,80	
63	2,60	
64	3,30	
65	4,10	
66	6,10	2,00€/mn dès la 66ème minute
67	8,10	
68	10,10	
69	12,10	
70	14,10	
71	30,00	30,00 €

72	30,00	30,00 €
73	30,00	30,00 €
74	30,00	30,00 €
75	30,00	30,00 €

ARTICLE 4 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement d'un véhicule est fixé à 30 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté dans les conditions prévues à l'article R.2333-120-5.

L'application d'un FPS et son acquittement, permet à l'utilisateur de stationner la durée correspondante au montant de la redevance et forfait de post-stationnement réglé dans la zone considérée.

À partir de cette heure calculée de la durée autorisée, un nouvel avis de FPS peut être établi conformément aux textes réglementaires.

Un FPS d'un montant de 30 euros autorise un stationnement d'un véhicule d'une durée maximale de :

- 90 minutes en zone A
- 150 minutes en zone B
- 480 minutes en zone C
- 75 minutes en zone D
- 75 minutes en zone E

Le défaut de paiement de la redevance de stationnement résidentiel replace l'utilisateur contrevenant à un statut non préférentiel de visiteur et le forfait de post-stationnement applicable correspond au FPS fixé ci-dessus.

Le forfait de post-stationnement doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

À défaut, le forfait de post-stationnement est considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État. En vue du recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis. Conformément à l'article R2333-120-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de cette majoration est fixé à 20 % du montant du forfait de post-stationnement impayé restant dû, sans pouvoir être inférieur à 50 euros.

ARTICLE 5 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) pourra bénéficier d'un montant minoré si son règlement s'effectue de manière rapide avant 72 h, à partir de la date et heure d'apposition du FPS. Le FPS minoré est fixé comme suit :

- En cas d'absence de paiement, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 15 euros.
- En cas de paiement insuffisant, le forfait de post-stationnement minoré 15 euros, diminué du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté dans les conditions prévues à l'article R.2333-120-5.

ARTICLE 6 : La présente décision vient abroger et remplacer la précédente décision du 23 novembre 2017.

ARTICLE 7 : De mettre en place la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du Contrat de Délégation de

Service Public.

ARTICLE 8 : D'accomplir les formalités de publicités de la présente décision à compter desquelles celle-ci pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 9 : De communiquer, lors d'un prochain Conseil Municipal, la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 10 : De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

5°

Date de la décision : 21/12/2017

N° d'acte : 7.1

OBJET : Sollicitation d'un co-financement départemental pour la construction d'un restaurant scolaire labellisé H.Q.E. sur le groupe scolaire Claude Debussy.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26° du CGCT,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Ville sollicite le financement du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de son dispositif AMITER (Aide Mosellane aux Investissements des Territoires), à hauteur de 30% des dépenses éligibles, pour l'opération « Construction d'un restaurant scolaire H.Q.E. sur le groupe scolaire Claude Debussy » d'un montant estimatif de 1 822 518,21 euros HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

2^{ème} cas

Décisions prises par M. Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire

1^o

Date de la décision : 18/12/2017

N° d'acte : 7.10

Nous, **M. Dominique GROS**, en qualité de Maire de la Ville de Metz, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la **délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014** et de l'arrêté du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT diverses offres de mécénat dans le cadre du programme Constellations et Mirabelle 2017,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter les dons suivants, sans condition ni charge, sous forme de mécénats :

- la Société COLAS EST en don numéraire à hauteur de 8 000 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2^o

Date de la décision : 19/12/2017

N° d'acte : 7.10

Nous, **M. Dominique GROS**, en qualité de Maire de la Ville de Metz, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté du 22 avril 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT diverses offres de mécénat dans le cadre des manifestations culturelles de l'été 2017,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter les dons suivants, sans condition ni charge, sous forme de mécénats :

- la Société KINEPOLIS en don numéraire à hauteur de 15 000 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

3°

Date de la décision : 19/12/2017

N° d'acte : 7.10

Nous, **M. Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'engagement du Département de la Moselle à participer aux frais d'organisation et de mise en œuvre de la Saint Nicolas 2017,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter la participation financière du Département de la Moselle, d'un montant de 5 000 € au titre des frais d'organisation et de mise en œuvre de la Saint Nicolas 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : SANS VOTE
